



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DE ST MARDS POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE EXELIUM TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise EXELIUM TP représentée par Madame Lusala Divine en date du 21 Mai 20256,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de terrassement pour la création d'un réseau infras télécom sis 20 A Chemin de Saint Mards à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EXELIUM TP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de terrassement pour la création d'un réseau infras télécom sis Chemin de St Mards à Pont-Audemer, à compter du mercredi 3 Juin 2026 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation se fera sur une demi-chaussée gérée par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux sur la zone.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

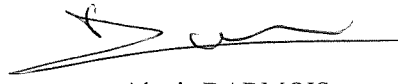
Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise EXELIUM TP et Madame LUSALA Divine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 1 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

